
Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Quatre-vingt-deuxième session

Genève, 25-28 février 2020

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité à sa quatre-vingt-deuxième session

Liste des décisions

Note du secrétariat

À sa quatre-vingt-deuxième session, le Comité des transports intérieurs (CTI) :

1. **A adopté** l'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/293 et Add.1) ;
2. **A accueilli avec satisfaction et approuvé** la Déclaration ministérielle du CTI intitulée « Promouvoir des solutions de transport intérieur durable pour relever les défis climatiques et environnementaux mondiaux : agir ensemble à l'échelle planétaire », **s'est engagé, en tant que plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs, à soutenir** l'appel lancé dans la Déclaration pour l'adoption de solutions de transport durables aux problèmes relatifs au climat et à l'environnement dans le monde, **et a décidé de joindre la Déclaration** en annexe au rapport de sa quatre-vingt-deuxième session ;
3. Le Comité **a demandé** au secrétariat, en étroite collaboration avec le Bureau et avec le soutien des gouvernements intéressés et des principales parties prenantes, de mener les recherches nécessaires sur les dispositions déjà existantes et sur les nouveaux domaines à explorer pour promouvoir la coopération entre les autorités des transports pour lutter contre les effets de situations d'urgence de nature transnationale, y compris les épidémies et pandémies, et présenter les informations à ce sujet au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) pour examiner la suite à donner dans le cadre de son programme de travail ;
4. **S'est félicité de** l'organisation de la dixième Réunion réservée aux représentants des gouvernements avec la participation des présidents de ses organes subsidiaires, c'est-à-dire la réunion à participation limitée aux gouvernements, portant sur la mise en œuvre de sa stratégie à l'horizon 2030 ; **est convenu que** le résumé du débat prendrait la forme d'une note du Président, qui, après approbation par les participants à la réunion restreinte, serait jointe en annexe à son rapport ;
5. Conformément aux décisions prises à sa quatre-vingt-unième session, le Comité **a examiné** le projet révisé de Règlement intérieur du CTI (ECE/TRANS/2020/R.1) et **a décidé de l'adopter** compte tenu des considérations suivantes : (a) sous réserve d'un résultat positif de l'ECOSOC sur l'examen du Règlement intérieur du CTI ; (b) la présence d'un tiers des Etats membres de la CEE est requise pour la prise de toute décision ; (c) a demandé au secrétariat de refléter cette décision sur la prise de décision dans le projet de Règlement

intérieur et (d) a demandé au secrétariat d'annexer le projet de Règlement intérieur au rapport du Comité ;

6. Le Comité a **décidé que** ceux de ses Groupes de travail qui avaient adopté leur propre Règlement intérieur pouvaient continuer à l'appliquer ;

7. En outre, le Comité a **invité ceux de ses Groupes de travail qui n'avaient pas adopté leur propre Règlement intérieur à informer le CTI**, à sa quatre-vingt-troisième session, en février 2021, de leurs intentions s'agissant de l'harmonisation de leur Règlement intérieur avec celui du Comité ou des raisons impérieuses pouvant justifier qu'ils appliquent celui de la CEE ou qu'ils établissent leur propre Règlement intérieur ;

8. De plus, le Comité **s'est félicité** des activités menées actuellement en par ses Groupes de travail pour aligner leurs travaux sur sa stratégie, en réponse à la demande qu'il leur avait faite (ECE/TRANS/288, par. 15 a) et c)) et **a décidé de demander au secrétariat, en étroite coopération avec les Groupes de travail** et en consultation avec le Bureau, d'établir un rapport sur l'alignement des activités des Groupes de travail et sur d'éventuelles activités futures pour examen par le Comité at sa quatre-vingt-troisième session ;

9. Dans l'optique d'aider ses organes subsidiaires à gagner encore en efficacité, le Comité les a **invités** à rationaliser davantage leurs travaux, en traitant en priorité les points de l'ordre du jour qui engagent à l'action et qui présentent un grand intérêt et ont des effets importants sur d'autres points ;

10. A **souligné l'urgence qu'il y a à accélérer les adhésions** aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports qui relèvent de sa compétence et qui constituent le cadre de la gouvernance réglementaire des transports intérieurs sur le plan international, **ainsi que la mise en œuvre** de ces instruments, et **a invité** les pays qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs ;

11. **A accueilli avec satisfaction** les déclarations des États membres de l'ONU et parties contractantes aux conventions et accords relatifs aux transports intérieurs rendant compte de l'expérience acquise, à l'échelle nationale et régionale, et notamment des difficultés rencontrées et des besoins particuliers recensés, s'agissant de la mise en œuvre des conventions auxquelles ces États ont adhéré ;

12. Estimant qu'un renforcement de la mise en œuvre sur le plan mondial est un élément central de la stratégie du CTI et de son projet jusqu'en 2030, **a demandé au secrétariat d'élaborer un rapport de situation détaillé** sur les principaux enjeux et les tendances les plus marquées en ce qui concerne la mise en œuvre des conventions des Nations Unies relatives aux transports intérieurs qui relèvent de sa compétence à l'échelle mondiale, pour examen à sa quatre-vingt-troisième session, en 2021 ;

13. **A accueilli avec satisfaction** les déclarations des États membres de l'ONU et parties contractantes aux conventions et accords relatifs aux transports intérieurs sur les difficultés et les nouvelles tendances dans le domaine des transports intérieurs dans leurs régions respectives ;

14. En tant que plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs durables, **a demandé au secrétariat et à ses organes subsidiaires** d'intégrer ces informations à leurs travaux afin d'accroître l'utilité et l'efficacité de ceux-ci à l'échelle mondiale ;

15. **A pris note** de l'état d'avancement du plan d'action pour les systèmes de transport intelligents qui a été établi à sa soixante-quatorzième session et **a encouragé** la poursuite : des activités du SC.1 dans le domaine des infrastructures routières intelligentes ; des travaux du SC.3 sur les transports par voie navigable intelligents, les services d'information fluviale et les technologies innovantes dans le cadre du Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI) adopté récemment ; des travaux du WP.1 sur le déploiement en toute sécurité de véhicules automatisés dans la circulation ; des travaux du WP.15 sur l'utilisation de la télématique pour le transport des marchandises dangereuses ; des travaux du WP.29 sur l'adoption du document-cadre sur la sûreté des véhicules automatisés ; des travaux du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (WP.29/GRVA) sur la réglementation des véhicules autonomes/automatisés et

connectés (y compris la cybersécurité), et des travaux du WP.30 sur le projet eTIR, car favoriser la mise en œuvre d'activités réglementaires et autres dans ces domaines permettrait de mettre à profit les avantages que les STI peuvent apporter en matière de sécurité, de protection de l'environnement, de développement des infrastructures, d'efficacité énergétique et de gestion de la circulation ;

16. **A invité** le WP.1 et le WP.29 à poursuivre leur étroite collaboration pour faciliter le déploiement en toute sécurité des véhicules automatisés ;

17. **A pris note avec satisfaction** du fait que le plan d'action pour les systèmes de transport intelligents (STI) 2011-2020, qui viendra à son terme en 2020, a favorisé les activités relatives aux STI en lien avec les infrastructures et tous les modes de transport, et a contribué à la mise en œuvre d'une approche intégrée dans ce domaine ;

18. Sur la base de ce constat et compte tenu des grandes tendances mondiales, des évolutions technologiques et de la transformation que vivent actuellement le Comité et ses Groupes de travail, **a décidé** qu'il conviendrait d'établir un plan d'action actualisé et **a donc demandé au secrétariat, en étroite coopération avec les Groupes de travail et organes subsidiaires concernés, de l'élaborer** en vue de son examen par les Groupes de travail concernés et le Bureau du CTI, et de son éventuelle adoption à sa quatre-vingt-troisième session, sous réserve de la disponibilité de ressources ;

19. **A réaffirmé son souhait de renforcer** sa contribution au suivi et à la réalisation des objectifs du Programme 2030, de l'Accord de Paris, du Nouveau Programme pour les villes, du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral et de la Décennie d'action pour la sécurité routière (2011-2020) qui concernent les transports, et **a prié** ses organes subsidiaires d'œuvrer eux aussi dans ce sens ;

20. **A salué** les efforts visant à poursuivre la mise au point et le déploiement des futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS) et **a souligné** leur importance dans la mise en œuvre de la Déclaration du CTI de 2020 ; **a encouragé ses membres** à appuyer l'utilisation de cet outil dans la période de l'après-COP25 en vue d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs et à s'acquitter de leurs obligations, et **a prié** le secrétariat de poursuivre l'action qu'il mène pour mobiliser efficacement des fonds afin que le développement de ForFITS se poursuive et que cet outil soit plus largement utilisé ;

21. **S'est félicité** des résultats finals des travaux du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements ;

22. **A salué** les progrès réalisés dans l'ensemble de la Division aux fins du transport durable, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du CTI, et **a prié** le secrétariat d'élaborer une étude sur le transport durable pour présentation à sa quatre-vingt-quatrième session ;

23. **A demandé** au secrétariat de coopérer avec le Comité des politiques de l'environnement sur les questions liées au transport durable et que l'étude soit partagée avec le WP.5 et le Bureau du CTI ;

24. **A demandé** que les travaux sur le projet d'autopartage et de co-voiturage soit partagés avec le SC.1 ;

25. **A pris note avec satisfaction** des résultats prometteurs obtenus au sein du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE), réunissant ensemble les ministères nationaux des transports, de la santé et de l'environnement de la région paneuropéenne et les organisations internationales et non-gouvernementales, dans le but de promouvoir une mobilité respectueuse de l'environnement et de la santé dans toute l'Europe et **a exprimé son soutien** actif à la CEE-ONU, à l'OMS, au PPE-TSE et à ses mécanismes de mise en œuvre, notamment le partenariat PPE-TSE ;

26. **A apprécié** l'invitation de l'Autriche de tenir à Vienne du 26 au 27 novembre 2020, la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement dans le cadre du PPE-TSE, de la CEE-ONU et de l'OMS. A cette occasion, la Déclaration ministérielle de Vienne, et en particulier le tout premier Plan Directeur pan-européen pour la promotion du cyclisme, seront adoptés ;

27. **A indiqué qu'il continuait d'appuyer** les préparatifs et les objectifs à atteindre en vue de la cinquième Réunion de haut niveau, en particulier ceux relatifs à la finalisation des fiches d'information sur les défis, les opportunités et les visions, le premier plan directeur pour la promotion du cyclisme, les recommandations pour une conduite écologique, les conclusions et les recommandations du manuel sur les transports durables et l'aménagement urbain, une troisième étude sur les emplois verts dans le secteur des transports et une étude sur la gestion de la mobilité ;
28. **A demandé** au Comité du logement et de l'aménagement du territoire de trouver la meilleure façon de promouvoir les activités et les résultats du PPE-TSE concernant les transports urbains durables figurant dans la décision 27 lors du Forum des Maires des villes de la CEE-ONU en 2021 ;
29. **A demandé** au secrétariat de contacter le Comité du logement et de l'aménagement du territoire pour rechercher des synergies dans le domaine du transport et de l'aménagement spatial des villes, en tenant compte de l'impact de la formation de l'aménagement urbain et régional sur la dynamique de la demande de transport ;
30. **A encouragé** ses membres à participer activement à la cinquième Réunion de haut niveau et à assurer une forte participation de ministres et de délégués éminents et **a également encouragé** ses membres à nommer des coordonnateurs nationaux pour le PPE-TSE, issus du secteur des transports, et à transmettre les informations correspondantes au secrétariat ;
31. **A approuvé** la création du Groupe d'experts chargé d'évaluer les effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et l'adaptation à ces changements et le mandat du Groupe, qui figure dans le document ECE/TRANS/2020/6 ;
32. **A pris note** des progrès accomplis par le Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport et **a demandé** au secrétariat d'envisager la possibilité de préparer une version simplifiée du questionnaire pour augmenter le taux de réponse et **a appelé** les pays qui ne l'ont pas encore à fournir les données et informations sur la construction des infrastructures comme demandé par le Groupe d'experts afin qu'il puisse préparer un rapport fourni ;
33. **A pris note** des progrès accomplis pour le développement d'un Observatoire des infrastructures de transport international dirigé par la CEE et **a encouragé** les pays à fournir des données au secrétariat, en particulier celles sur les infrastructures de transport et leur utilisation, pour les intégrer dans l'Observatoire ;
34. **A appelé** le WP5, en étroite collaboration avec le WP.24, à poursuivre ses travaux sur l'opérationnalisation des corridors de transports Europe-Asie et des autres corridors et **leur a demandé** de présenter des propositions communes, en passant par le Bureau du CTI, lors de sa quatre-vingt-troisième session en 2021 ;
35. **A salué** l'initiative du WP1 sur la nécessité de mettre en place un nouvel instrument juridique sur l'utilisation des véhicules automatisés dans la circulation routière ; **a décidé** de ne pas approuver à ce stade la création d'un nouveau groupe d'experts sur la base du mandat figurant dans le document ECE/TRANS/2020/7 ; **a demandé** au WP1, en étroite coopération avec tous les groupes de travail concernés, en particulier le WP29 et le SC1, de réexaminer, éventuellement par échanges écrits, le mandat proposé, en particulier les paragraphes 10 à 12. Afin d'accélérer la création de ce groupe, le Comité **a autorisé** son Bureau à étudier et approuver la demande de création du nouveau groupe d'experts et son mandat, une fois resoumis après adoption par le WP.1 pour approbation par le Bureau. De nouvelles mesures pour faire accélérer la création du groupe d'experts sur la base de son mandat seront prises par le Bureau du Comité ;
36. **A approuvé** la prolongation du mandat du Groupe d'experts de la signalisation routière jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre au Groupe de terminer ses travaux sur les signaux routiers qui pourraient être intégrés à l'avenir dans la Convention sur la signalisation routière de 1968 ;
37. **A pris note** des progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière, qui s'achève en 2020 ; **a exprimé son soutien** aux activités du secrétariat dans le domaine de la sécurité routière, en particulier pour les pays qui n'en bénéficient pas

encore pleinement, en Afrique, en Amérique latine et en Asie du Sud-Est ; et **a donné des orientations** relatives à la révision du Plan d'action de la CEE, dans la mesure où le Plan d'action actuel, ainsi que la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière, arrivent tous deux à leur terme ;

38. **S'est à nouveau déclaré préoccupé** par les progrès limités accomplis au niveau mondial quant aux cibles de sécurité routière associées aux objectifs de développement durable et aux objectifs visés dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière ;

39. **A salué** les contributions et l'appui apportés par son Bureau, ses Groupes de travail et ses Comité administratifs aux fins de l'élaboration du projet de « Recommandations du Comité des transports intérieurs en vue de l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière », qui a été établi sur la base des données d'expérience communiquées par les États membres de la CEE et le secteur de la sécurité maritime/aérienne ;

40. **A noté** que les Recommandations du Comité des transports intérieurs en vue de l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière doivent jouer un rôle essentiel pour l'intégration réussie, étape par étape, de l'approche du système de sécurité aux efforts nationaux pour améliorer la sécurité routière. A la lumière des résultats de la troisième Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, **a invité** les États intéressés à envoyer leurs commentaires sur ce document au secrétariat au plus tard le 31 mars 2020. En cas d'absence d'amendements ou de modifications, le Comité **a décidé** de demander à son Bureau d'approuver le document en son nom lors de sa session de juin 2020 ;

41. **Notant** qu'il est impératif de veiller à ce que les Recommandations du CTI prennent en compte les évolutions futures qui pourront modifier les concepts sous-jacents et l'optique des Recommandations, ainsi que la dynamique et les résultats des principales initiatives mondiales, comme la troisième Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière (19-20 février 2020, Stockholm, Suède), **a décidé** que lesdites Recommandations devaient être revues et mises à jour tous les trois ans, si nécessaire et comme il conviendra, et **a demandé** à tous ses organes subsidiaires concernés d'appuyer ce processus en conséquence ;

42. **A salué et approuvé** le document exposant les principes et les grandes lignes de l'Évaluation du système de sécurité routière (ECE/TRANS/2020/10), qui est un outil conçu pour accroître la capacité pratique de l'administration d'un pays à recenser systématiquement et efficacement les lacunes du système national de sécurité routière conformément à la doctrine du système sûr ; **a demandé** au secrétariat de veiller à ce que les évaluations du système national de sécurité routière soient mises à jour de façon à rester pleinement conformes aux Recommandations du CTI ;

43. **A remercié** l'Envoyé spécial d'avoir dirigé les activités en la matière, **s'est félicité** de l'hébergement par le secrétariat de la CEE du secrétariat de l'Envoyé spécial depuis 2015, et **a invité** le Secrétaire général de l'ONU à **examiner favorablement** une demande des États Membres visant à maintenir le poste d'Envoyé spécial pour la sécurité routière jusqu'en 2030 pour que cette question continue de recevoir toute l'attention voulue ;

44. **A noté avec satisfaction** la mise en service du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière et le succès du lancement du premier appel à propositions officiel, ainsi que les progrès réalisés dans la mise en place du secrétariat du Fonds, qui est hébergé par la CEE ;

45. **A remercié la Suède** de sa contribution en tant que représentante de la région de la CEE auprès du Conseil consultatif du Fonds et **a invité les États membres à faire connaître**, par l'intermédiaire de la Suède, les avis et les priorités de la région concernant l'orientation future du Fonds ;

46. **A affirmé avec force son soutien** à l'action menée par le Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière aux échelles régionale et mondiale, et **a souligné** le rôle unique du Fonds consistant à apporter une contribution tangible et durable à la réalisation des objectifs mondiaux relatifs à la sécurité routière ;

47. **A salué** l'hébergement du secrétariat du Fonds par la CEE et **a encouragé** ses États membres à envisager d'apporter une contribution financière au Fonds et de coopérer à la réalisation de sa mission ;

48. **A remercié** la Suède d'avoir organisé avec succès la troisième Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière ;
49. **A approuvé** les activités énumérées dans le document ECE/TRANS/2020/13 ;
50. **A approuvé** l'établissement par le WP29 du document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes et son application par le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) à titre principal ;
51. **A pris note avec regret** de la réduction de la durée de la 179^e session du WP.29, qui n'est plus que de trois jours, en raison de la crise financière ;
52. **A réaffirmé** son appui à l'hébergement de la base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) par la CEE, à la suite de l'entrée en vigueur de la troisième version révisée de l'Accord de 1958, **a pris note** des informations concernant cet hébergement et **a réaffirmé** son soutien à la demande de financement de la DETA par le budget régulier de l'ONU ;
53. **S'est félicité** de l'adoption par les Parties contractantes à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route d'un Protocole portant modification du titre de l'Accord, qui ne comportera plus l'adjectif « européen », notant que le changement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ;
54. Comme suite à cette modification, **a encouragé** tous les États Membres de l'ONU à adhérer à l'ADR et à appliquer pleinement ses dispositions, compte tenu de la résolution 72/271 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, adoptée par l'Assemblée générale le 12 avril 2018, qui réaffirme le rôle majeur de l'ADR en tant qu'instrument faisant partie des principaux instruments juridiques des Nations Unies contribuant à la sécurité routière ;
55. **A noté avec satisfaction** que l'Ouzbékistan a adhéré à l'ADR le 24 janvier 2020 ;
56. **S'est déclaré préoccupé** par le fait que le Protocole portant modification des articles 1^{er} a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, ne soit pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l'ADR n'y ont pas adhéré ;
57. À cet égard, **a noté avec satisfaction** que Malte a ratifié ce Protocole le 18 novembre 2019 et l'Ouzbékistan le 24 janvier 2020 ;
58. **A prié instamment** les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Monténégro, Maroc, Nigéria, Saint-Marin et Tadjikistan) de prendre les dispositions nécessaires pour que le Protocole puisse entrer en vigueur ; et **a à nouveau invité** tous les États Membres de l'ONU ayant l'intention d'adhérer à l'ADR à déposer un instrument d'adhésion non seulement à l'ADR, mais aussi au Protocole de 1993 ;
59. **A approuvé** la demande du WP.15 visant à ce que le texte de synthèse de l'ADR intégrant les amendements entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021 soit publié par le secrétariat, en anglais, français et russe, suffisamment tôt pour permettre sa mise en œuvre effective avant l'entrée en vigueur des amendements en question ;
60. **A approuvé** la demande du Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) visant à ce que le texte de synthèse de l'ADN intégrant les amendements entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021 soit publié par le secrétariat suffisamment tôt pour permettre sa mise en œuvre effective avant l'entrée en vigueur des amendements en question ;
61. **S'est félicité** des discussions engagées à l'AC.2 sur le cadre juridique du système eTIR, qui ont permis de s'accorder sur un texte final qui a été adopté à la session de février 2020 de l'AC.2 ;
62. **A exprimé son appui** à la poursuite du projet eTIR et, à cette fin :
- a) **A décidé de prolonger** le mandat du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) jusqu'en 2020, année pendant laquelle il deviendra un groupe d'experts officiel ;

b) **A exhorté** une fois encore les Parties contractantes et les parties intéressées à assurer le financement nécessaire à la mise en œuvre du projet eTIR ;

c) **A exhorté** les Parties contractantes à ne soulever aucune objection concernant les propositions relatives à la nouvelle annexe 11 à la Convention TIR, qui introduit des dispositions relatives à l'informatisation du régime TIR dans le texte de la Convention ;

d) **A demandé** au secrétariat de poursuivre la mise en œuvre des applications pilotes du système international eTIR sur la base des spécifications techniques eTIR, en coopération avec les États membres qui ont manifesté leur intérêt et avec l'Union internationale des transports routiers (IRU).

63. **A accepté de créer** le Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) **et a approuvé** son mandat ;

64. **A pris note des informations** concernant les résultats obtenus par le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire s'agissant de mettre au point un nouveau régime juridique applicable au transport ferroviaire **et a approuvé** la prolongation du mandat du Groupe pour une année supplémentaire (soit deux réunions) pour lui donner le temps de mener à bien sa mission ;

65. **A approuvé** la création du Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire sur la base du mandat figurant dans le document ECE/TRANS/2020/15 ;

66. **S'est félicité** des progrès du WP.24 dans la préparation d'importants documents, notamment le Manuel sur l'élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et de la logistique. Il a en outre appelé les pays à respecter leurs engagements à donner d'une part un compte rendu et des mises à jour des mesures pour promouvoir le transport intermodal et d'autre part des données sur le transport intermodal ;

67. **S'est montré satisfait** de l'organisation du Forum sur la connectivité durable des transports entre l'Europe et l'Asie tenu dans le cadre du WP24 le 30 octobre 2019 et a remercié les secrétariats de la CEE-ONU et de la CESAP pour tous les efforts mis dans son organisation ;

68. **A exprimé son soutien** à la publication en 2021 de deux rapports du projet d'autoroute transeuropéenne (TEM) sur les thèmes de la *gestion des risques liés aux changements climatiques dans le sous-secteur des infrastructures routières* et de la *gestion des données dans les infrastructures de transport*, **et a encouragé** ses membres à faciliter leur diffusion et ainsi à en renforcer la portée dans les pays concernés ;

69. **A approuvé** le Livre Blanc révisé sur les progrès, les réalisations et l'avenir du transport durable par voie navigable, adopté par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-troisième session ;

70. Conformément à la stratégie du CTI à l'horizon 2030, **a adopté** le Plan d'action du Comité des transports intérieurs pour le renforcement des capacités (2020-2025), contenu dans le document ECE/TRANS/2020/18 ;

71. Le Comité **a pris note avec satisfaction** du rapport annuel, qui met de nouveau l'accent sur les résultats des travaux du sous-programme « Transports », **et a encouragé** les États membres et les Parties contractantes à communiquer au secrétariat, dans le cadre des Groupes de travail du Comité, selon qu'il conviendra, des renseignements reposant sur des données probantes concernant les incidences des activités actuelles des organes subsidiaires du Comité sur l'administration des conventions des Nations Unies intéressant les transports intérieurs, ces incidences étant mesurées au moyen d'études, d'estimations et d'analyses coûts-avantages nationales ou d'autres outils déployés par les administrations nationales ;

72. Le Comité **a déploré** l'annonce de l'éventuelle interruption de l'interprétation lors des réunions du Bureau du CTI **et a insisté** pour que l'interprétation soit maintenue, selon une pratique de longue date. De plus, **il a demandé** au Président du Comité d'inclure l'importance de la disponibilité de la traduction en anglais, français et russe dans le rapport qu'il fera au Comité exécutif s'il le juge nécessaire et approprié ;

73. **A approuvé** dans leur ensemble les rapports et activités correspondantes de ses organes subsidiaires et **a demandé** au secrétariat d'incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité en tenant compte des annotations respectives figurant dans ce document ;
74. **A noté** qu'il adopterait uniquement la partie du rapport de sa quatre-vingt-deuxième session contenant la liste des principales décisions. Le rapport complet du Comité sera distribué ultérieurement ;
75. **A élu** M. Kristof Schockaert (Belgique) Président ; Mme Marie-Pierre Meganck (France), M. Jerzy Kleniewski (Pologne), M. Ravzan Dobre (Roumanie) et M. Sergey Andreev (Fédération de Russie) Vice-Présidents, ainsi que les membres du Bureau suivant, qui seront chargés des préparatifs de ses sessions de 2021 et de 2022 : M. Antonio Erario (Italie), M. Philipp von Carnap-Bornheim (Allemagne), M. Hans G. Scholten (Pays-Bas), M. Jean-Claude Schneuwly (Suisse) et M. Roman Symonenko (Ukraine) ;
76. **A adopté** le projet de programme de travail du sous-programme « Transports » pour 2020 (ECE/TRANS/2020/21) et l'**a recommandé** au Comité exécutif pour approbation ;
77. **A examiné** le plan-programme pour 2021 pour le sous-programme « Transports » (ECE/TRANS/2020/22/Rev.1), **a exprimé son soutien** au CTI, à ses organes subsidiaires et à l'ensemble des participants au sous-programme « Transports » pour leur travail efficace et constructif; **a souligné qu'il importait de veiller** à ce que les ressources et allocations budgétaires du système des Nations Unies soient octroyées en tenant compte des très bons résultats du sous-programme et des besoins croissants liés à sa mise en œuvre ;
78. **A exprimé son soutien** au programme de publications pour 2021 figurant dans le document ECE/TRANS/2020/23, l'**a approuvé** et **a recommandé** aux Groupes de travail pertinents de prendre part à l'établissement de ces publications, s'il y a lieu ;
79. **A adopté** la liste des réunions en 2020, établie à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires du Comité, telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/2020/24 ;
80. **A noté** que sa quatre-vingt-troisième session devrait en principe se tenir à Genève du 23 au 26 février 2021 ;
81. **A adopté** la liste des principales décisions prises à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/2020/R.3 et document informel No. 10).
-